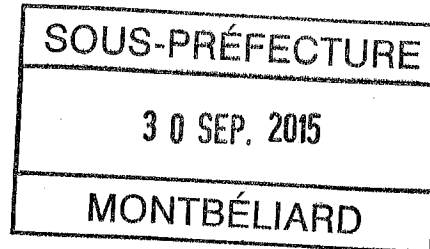


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance publique du 29 septembre 2015  
 Convocation du 23 septembre 2015  
 Conseillers municipaux en exercice : 29



**Objet : Dotation de Développement Urbain 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf septembre à 19h30, les membres composant le conseil municipal de la ville de Bethoncourt, dûment convoqués par le maire se sont réunis sous la présidence de M. Jean André, maire, en salle du conseil à l'espace Lucie Aubrac.

Jean ANDRÉ	Présent	Amélie PREUD'HOMME	Procuration à Maryse JACQUEMIN
Annie LAUTISSIER	Présente	Sandrine PRUDENT	Présenté
Pierre MAZIMANN	Présent	Daniel ROCH	Présent
Roger DALUZ	Procuration à Jean ANDRE	Fabienne ROMA	Procuration à M-Claire LIVET
Ozgür ASLAN	Présent	Gérard TRINEAU	Présent
Michel ZOTTI	Présent	Laurianne TRIDANT	Procuration à Ozgür ASLAN
Maryse JACQUEMIN	Présente	Alain MAGNEAU	Présent
Samir AKESBI	Présent	Nadia AQASBI	Présente
Abdelhamid ARRES	Présent	Geneviève BAESA	Présente
Marie-Claude LAXENAIRE	Présente	Thierry BODIN	Présent
Martine BOLMONT	Présente	Dominique BOUZER	Présente
Ab Del Hamed BOUNAZOU	Présent	Dominique DEBOURG	Procuration à Dominique BOUZER
Pierrette BOURDENET	Présente	Lydie LEFEBVRE	Présente
Marie-Claire LIVET	Présente	Philippe MAURO	Présent
Stéphanie MILLOT	Procuration à Annie LAUTISSIER		

Secrétaire de séance : Marie-Claude LAXENAIRE

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 29 septembre 2015

**Objet : Dotation Politique de la Ville 2015**

Le Conseil,

Après en avoir entendu le rapport d'Annie LAUTISSIER,

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2334-40, L.2334-41 et R.2334-36 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la liste des objectifs prioritaires fixés par le contrat de ville pour l'utilisation des crédits de la dotation politique de la ville pour l'année 2015,

Vu la note d'information interministérielle n° INT/B/15/07982N du 8 juin 2015 arrêtant la liste des communes éligibles à la dotation politique de la ville pour 2015 et le montant de l'enveloppe départementale attribuée aux communes éligibles du département du Doubs en 2015.

Considérant que la commune a acquis par acte notarié faisant l'objet d'une attestation en date du 22 septembre 2015, la pleine propriété du bien à réhabiliter, sis rue Marconi à Bethoncourt, sur sections AK 217, AK 218 et AK 219 répertoriées au cadastre,

Considérant que ces locaux sont destinés à accueillir l'épicerie sociale dont l'ouverture est prévue en septembre 2016, ses activités annexes et le Conseil citoyen,

Considérant qu'il convient de réhabiliter, d'aménager et d'adapter le bâtiment aux exigences de confort et d'accessibilité,

Considérant que la commune souhaite participer à la réussite éducative des enfants et doter toutes les classes élémentaires d'équipements numériques adaptés aux nouvelles technologies de l'enseignement,

Après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

**DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention liant la commune à l'Etat, relative à l'ensemble des travaux et équipements numériques qu'elle contient,

**Article 2** : à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette opération,

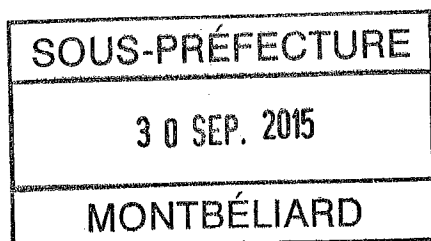
**Article 3** : à procéder à l'inscription budgétaire correspondante.

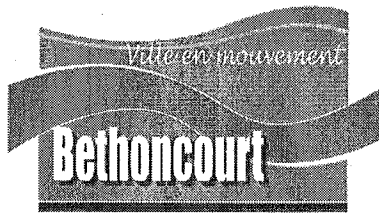
**Article 4** : à réaliser les travaux et les aménagements dans les conditions et délais prescrits dans la convention,

**Article 5** : la présente délibération sera transmise à la sous-préfecture de Montbéliard.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre les membres présents.

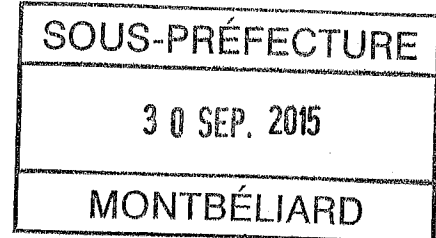
Certifié exécutoire,  
Bethoncourt, le 30 septembre 2015  
Le Maire,  
Jean ANDRÉ.





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance publique du 29 septembre 2015  
 Convocation du 23 septembre 2015  
 Conseillers municipaux en exercice : 29



**Objet : Demandes de subvention D.E.T.R. et Département**

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf septembre à 19h30, les membres composant le conseil municipal de la ville de Bethoncourt, dûment convoqués par le maire se sont réunis sous la présidence de M. Jean André, maire, en salle du conseil à l'espace Lucie Aubrac.

Jean ANDRÉ	Présent	Amélie PREUD'HOMME	Procuration à Maryse JACQUEMIN
Annie LAUTISSIER	Présente	Sandrine PRUDENT	Présenté
Pierre MAZIMANN	Présent	Daniel ROCH	Présent
Roger DALUZ	Procuration à Jean ANDRE	Fabienne ROMA	Procuration à M-Claire LIVET
Ozgür ASLAN	Présent	Gérard TRINEAU	Présent
Michel ZOTTI	Présent	Laurianne TRIDANT	Procuration à Ozgür ASLAN
Maryse JACQUEMIN	Présente	Alain MAGNEAU	Présent
Samir AKESBI	Présent	Nadia AQASBI	Présente
Abdelhamid ARRES	Présent	Geneviève BAESA	Présente
Marie-Claude LAXENAIRE	Présente	Thierry BODIN	Présent
Martine BOLMONT	Présente	Dominique BOUZER	Présente
Ab Del Hamed BOUNAZOU	Présent	Dominique DEBOURG	Procuration à Dominique BOUZER
Pierrette BOURDENET	Présente	Lydie LEFEBVRE	Présente
Marie-Claire LIVET	Présente	Philippe MAURO	Présent
Stéphanie MILLOT	Procuration à Annie LAUTISSIER		

Secrétaire de séance : Marie-Claude LAXENAIRE

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,



Séance du 29 septembre 2015

**Objet : Demandes de subvention D.E.T.R. et Département**

Le Conseil,

Après en avoir entendu le rapport d'Annie LAUTISSIER,

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1111-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'amélioration des installations sanitaires et les travaux d'accessibilité déjà réalisés dans l'un des deux bâtiments de l'école élémentaire Nelson Mandela en 2014,

Considérant que l'école élémentaire Nelson Mandela devient la plus grosse structure scolaire de Bethoncourt,

Considérant qu'une deuxième intervention de même nature doit être réalisée sur le second bâtiment pour donner à tous les enfants de l'école les mêmes conditions d'hygiène et de confort de vie,

Considérant les coûts estimatifs et le plan de financement,

Coûts estimatifs et plan de financement :

Tableau des dépenses (libellés et montant HT)

Nature des Coûts	Coût initial	
Coordination SPS	500,00	
Gros œuvre (démolition et cloisement)	10 000,00	
Plomberie sanitaire chauffage	15 000,00	
Peinture	1 700,00	
Carrelage, faïence	12 500,00	
Electricité, ventilation	5 800,00	
Mobilier	15 000,00	
Faux plafonds	2 500,00	
	Montant (euro)	
<b>TOTAL ( H.T. )</b>	<b>63 000,00</b>	
T.V.A.	12 600,00	
<b>TOTAL ( T.T.C. )</b>	<b>75 600,00</b>	
Plan de Financement	Montant (euro)	%
Ville de Bethoncourt	31 500,00	50
DETR	15 750,00	25
<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL</b>	<b>15 750,00</b>	<b>25</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>63 000,00</b>	<b>100</b>
VILLE TVA	12 600,00	20
<b>TOTAL TTC</b>	<b>75 600,00</b>	<b>100</b>

Après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

**DECIDE**

**Article 1** : de valider le plan de financement de cette opération,

**Article 2** : de solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au montant indiqué,

**Article 3** : de solliciter le Conseil Départemental du Doubs au titre de sa participation aux gros travaux de réparation des bâtiments scolaires au montant indiqué,



**Article 4** : d'approuver le principe de ce projet et d'engager la ville dans sa réalisation dans un délai de 2 ans à compter de la date de la décision attributive de subvention,

**Article 5** : d'engager la ville à ne pas débiter les travaux avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet

**Article 6** : d'autoriser monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches (marchés, conventions, etc.) nécessaires à la complète réalisation de cette opération et à signer les pièces s'y rapportant,

**Article 7** : la présente délibération sera transmise à la sous-préfecture de Montbéliard.

**Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre les membres présents.**

Certifié exécutoire,  
Bethoncourt, le 30 septembre 2015  
Le Maire,  
Jean ANDRÉ.

